



RECENSEMENT CITOYEN

PIÈCES À FOURNIR (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) :

- Carte nationale d'identité française en cours de validité
- Livret de famille
- pour les enfants nés à l'étranger ou de parents nés à l'étranger : certificat de nationalité française, déclaration ou décret de naturalisation
- Justificatif de domicile de moins de – de 3 mois

Le mineur ou le représentant légal doit venir personnellement.

Le recensement doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire. Si ce délai est dépassé, le jeune peut régulariser sa situation jusqu'à ses 25 ans suivant les mêmes démarches.

La mairie ne délivrera pas de duplicata en cas de perte de l'attestation.

Il faudra s'adresser au :

Centre du service National de Paris

Téléphone : 09 70 84 51 51 (numéro d'appel non surtaxé)

- Du lundi au jeudi de 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.
- Le vendredi de 09h00 à 11h45 et de 13h00 à 15h30.

Courriel : csn-paris.jdc.fct@intradef.gouv.fr

En précisant :

- vos noms et prénoms (tous) et si vous le détenez, votre numéro identifiant défense
- vos date et lieu de naissance
- votre adresse de résidence
- vos numéros de téléphone (fixe et portable)